



Thèmes et débats

«Est-ce une question de droit ou une question éthique ?»

18 janvier 2013

Partant de la citation de P. RICOEUR, « la philosophie est une conversation qui doit porter sur une situation particulière », ce 1er comité éthique a été l'occasion d'aborder et commenter une situation rencontrée par un professionnel évoluant dans le champ de la protection de l'enfance en milieu ouvert.

La question posée par le professionnel et par l'ensemble du service renvoie aux limites de l'intervention et aux limites de la protection. Dans un premier élan, les membres du comité ont cherché à partir de la pluralité des regards à structurer et résumer ce qui fait problématique comme suit : « est ce que j'ai le droit et le droit avec moi ? Est-ce que je peux » ?

À partir de la présentation, les échanges ont porté tour à tour sur des questions relatives à l'OFPRA, la mission du service, l'accès à la langue, l'illettrisme, l'absence de structure d'accompagnement repérée... et est-ce que le juge protège ?

Présentation de situation

Le Juge des Enfants est sollicité suite à une plainte d'une jeune adolescente en lien à des coups qui lui auraient été administrés par son père.

Le Juge des Enfants sollicite le service afin de vérifier si la mineure est en danger.

Les éléments de situation mettent en exergue un passage à l'acte unique du père dans un contexte qui amène un questionnement éthique.

Il s'agit d'une configuration familiale d'origine des Balkans avec deux parents illettrés. La famille vit dans l'insécurité sur le territoire français en raison d'une logique d'expulsion qui peut être activée à tout moment.

Le passage à l'acte paternel fait suite à la réception d'un document de l'OFPRA qu'il ne peut lire, qu'il confie à sa fille, document au final que l'adolescente égare.

L'anxiété paternelle est extrême dans la mesure où la perspective d'une expulsion réactive une situation qu'il associe à un danger de mort (éventualité de représailles). Le père apparaît au demeurant grandement dépressif.

Au terme de l'intervention du service, les professionnels concluent sur l'aspect unique des sévices, constat qui conduit à mettre en évidence une absence de danger en référence à la saisine du Juge alors que la question du danger demeure omniprésente en raison du statut de la famille. Est-il raisonnable de ne rien proposer en termes d'aide au motif que les éléments du signalement ne sont plus d'actualité ?



■ Synthèse des débats

Dans le cas évoqué il s'agit de réfléchir : « peut-on protéger l'enfant sans venir en aide et donc protéger pour ne pas dire, venir au secours des parents ? » Le passage à l'acte

« Croiser les points de vue, en quelques sortes les tricoter, pour déboucher sur une nouvelle formalisation de la question initiale : est-ce une question de droit ou une question éthique ? »

paternel peut-il être décodé comme une demande impossible à formuler et comment parvenir à mettre à distance le scénario de violence si ce n'est en essayant de mettre des mots, du sens sur ce qui apparaît a priori comme relevant de l'indicible ? Question toujours délicate et encore plus complexe au regard des difficultés de communication rencontrées.

« On est toujours responsable de ce qu'on n'essaie pas d'éviter »

Par ailleurs nous nous sommes interrogés quant à l'appréhension par les professionnels des limites de la mission ; les limites devant être clarifiées pour être portées par les intervenants pour qu'il soit possible à leur niveau de faire cohabiter 2 postures d'interventions apparemment antinomiques :

- Venir au secours d'un enfant qui risque d'être maltraité
- Ne pas surajouter d'éléments qui viendraient renforcer le risque d'expulsion d'une famille en fin de droits, famille qui évoquent de surcroit une situation de danger majeure en cas de retour forcé au pays.

La richesse de réflexion du groupe a permis de croiser les points de vue, en quelques sortes de « les tricoter » les uns, aux autres pour déboucher sur une nouvelle formalisation de la question initiale : « est-ce une question de droit ou une question éthique ». Les débats nous ont conduit dès lors au cœur d'une réflexion sur la responsabilité avec en point de mire une interrogation autour d'une « éthique de la responsabilité ». Mais fondamentalement, est-il concevable d'imaginer une césure entre éthique et responsabilité ?

Propos complémentaires les uns aux autres avec un point d'orgue l'idée sartrienne, « on est toujours responsable de ce qu'on n'essaie pas d'éviter ».

La poursuite de la réflexion a permis d'aborder la mission première du service qui consiste à éclairer la décision du juge à partir d'éléments d'information vérifiés, interrogés et mis en perspective. En d'autres termes, quelle posture développée entre aide, surveillance et impuissance et comment rester dans le cadre de sa fonction d'aide tout en acceptant les limites qui peuvent impliquer, lâcher prise et sentiment d'impuissance ? Et qui peut



« prendre à son compte » la place de tiers, le juge, le traducteur, l'interprète qui serait comme garant de l'accessibilité d'une aide « à portée », le travailleur social, une instance extérieure, l'OFPRA, sachant que le professionnel et le service ne peuvent se contenter de s'abriter derrière ce qui peut être assimilé à « un voile pudique de l'éthique ». La confrontation du professionnel face à cette réalité le conduit à mettre en tension une logique de dynamique de vie et une dimension morbide, voire de pulsion de mort à minima observée à travers une forme de « mort sociale » d'une famille qui ne peut à défaut d'exister que subsister en disparaissant. Ce questionnement est

« Il est toujours difficile de savoir sur le fond si on aide, si on protège en intervenant »

Mais alors la question, « est-il raisonnable de ou de ne pas ... ? » rejoint l'idée de la capacité à se résigner, à lâcher son objectif et objet de reconnaissance qui consiste à apporter l'aide. Ne faut-il pas dès lors envisager de prendre la responsabilité de ne rien faire pour éviter que la situation ne s'aggrave, posture qui

« Il nous a semblé essentiel d'interroger l'agir, de le faire réfléchir »

en soi violent et le professionnel peut d'autant moins l'ignorer ou y échapper qu'il en est affecté voire partie prenante.

correspond peut-être à la seule façon d'aider ? Et si au final il s'avérerait raisonnable d'accepter de ne pas tout maîtriser.

Cette question renvoie à une réflexion professionnelle plus large : qu'est-ce que j'induis quand j'interviens alors que l'intervention est déjà une forme d'interprétation qui prend en compte le regard porté sur la différence culturelle et ses enjeux mais également les besoins repérés ou supposés.

L'intervention n'est pas sans effet, alors comment en définir la limite, les contours sans en maîtriser les effets, d'autant que plus les enjeux sont importants plus il est délicat de définir le seuil critique de son intervention. Du coup il peut être difficile de savoir sur le fond si on aide, si on protège en intervenant.

Au terme de nos échanges nous avons pu considérer que toutes les questions et leurs corollaires en forme d'hypothèse de réponses renvoyaient à de nouvelles interrogations. La posture éthique pouvant être définie comme l'art de s'interroger, il nous a semblé essentiel d'interroger l'agir, de le faire réfléchir (questionner, miroiter, rebondir). Au final, nous n'avons eu de cesse d'écarter les réponses « clé en main », parfois appelées hâtivement de nos vœux car a priori rassurantes mais tellement réductrices des traversées du doute et des confrontations indispensables.

Compte rendu, secrétariat, interprétations et rédaction réalisés par Jean Dumel avec le concours des prises de notes en séance d'Éric Fulleringer et une première relecture assurée par Lucile Heckenauer.